

Pays : UNION DES COMORES

**Nom du Projet : PROJET D'ACCES A L'ENERGIE SOLAIRE AUX COMORES
(PAESC)**

Numéro du Crédit : IDA Grant No. E0490–KM, IDA Credit No. 71290-KM

**TERMES DE REFERENCE POUR LA MISSION DE MAITRISE
D'ŒUVRE INSTITUTIONNELLE ET SOCIALE (M.O.I.S) RELATIVE A
LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION et du PLAN
DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PGES)**

1 CONTEXTE GENERAL DU PROJET

▪ Contexte du Projet

L'Union des Comores est un pays insulaire situé au large des côtes du Canal de Mozambique et de l'Océan indien. Il est constitué par quatre îles principales : Grande Comore, Anjouan, Mohéli et Mayotte. Les quatre îles sont soumises à un climat tropical toute l'année avec deux saisons distinctes : la saison de pluie et la saison sèche. L'ensoleillement aux Comores est assez élevé avec en moyenne 217 heures d'ensoleillement par mois tout au long de l'année.

En 2019, le Gouvernement de l'Union des Comores a conçu et a promu le document cadre « Plan Comores Emergent » (PCE). Le PCE vise à réaliser une transformation structurelle de l'économie comorienne à travers des interventions ciblées et soutenues en faveur du secteur privé. La maîtrise du niveau de dépendance énergétique figure parmi les lignes directrices prioritaires considérées par le PCE.

En effet, le secteur énergie comorien souffre d'importants problèmes, en l'occurrence de l'insuffisance d'infrastructures de production d'énergie. Afin de soutenir la demande énergétique en zones urbaines, la Société Nationale d'Electricité des Comores (SONELEC) s'est retrouvée dans une situation d'urgence quasi permanente de remise en état des infrastructures de production, de transport et de distribution d'énergie, voire l'acquisition de nouveaux moyens de production énergétique dans des conditions souvent inappropriées qui occultaient toute une bonne planification du sous-secteur. Les principaux impacts en sont la faiblesse et la stagnation de l'accès à l'électricité couplée par la détérioration de la qualité et de l'offre de service.

Face à cette situation, le Gouvernement de l'Union des Comores sollicite l'appui technique et financier du Groupe de la Banque mondiale, pour le développement du secteur de l'électricité, à travers l'amélioration de l'efficacité énergétique et des appuis institutionnels pour la bonne gouvernance du secteur. Le défi des Comores consiste alors à assurer une maîtrise de la production d'électricité répondant à la demande de la population et conforme aux contextes du pays, une distribution répondant aux normes internationales et à assurer une maîtrise sur le recouvrement.

C'est dans ce cadre qu'est élaboré et développé le « Projet d'accès à l'énergie solaire (CSEA) », dénommé « Projet » dans ce document. Ce Projet va contribuer aux défis du secteur de l'électricité et permettre au pays d'exploiter son potentiel en énergies renouvelables par la création des infrastructures techniques nécessaires et d'avoir une capacité institutionnelle adéquate pour l'intégration de l'énergie solaire au réseau électrique actuel.

▪ Description du Projet

L'objectif de développement du projet est d'augmenter la capacité de production d'énergie renouvelable et d'améliorer la performance opérationnelle de la compagnie d'électricité.

Le projet a été conçu spécifiquement pour (i) mettre en place une plateforme technologique et institutionnelle forte pour l'expansion de l'énergie solaire photovoltaïque et leur stockage sur les trois îles dont Grande Comore, Anjouan et Mohéli, (ii) soutenir une étape majeure vers l'amélioration de la qualité des services énergétiques et l'allègement de la pression budgétaire sur les finances publiques, (iii) d'améliorer la sécurité énergétique en réduisant la dépendance du Pays à l'importation d'hydrocarbures et en exploitant le potentiel en énergie solaire, (iv) atténuer la pauvreté en fournissant aux ménages des sources d'énergie moins chères et (v)

augmenter les opportunités d'emploi et les opportunités économiques grâce à l'amélioration de la fourniture des services énergétiques.

Le Projet comprend quatre composantes :

□ ***Composante 1. Investissement dans la production et le stockage de l'énergie photovoltaïque (PV) et la modernisation du système***

- Sous-composante.1.1. Mise en place de Centrales photovoltaïques sur Grande Comore, Anjouan et Mohéli.
- Sous-composante.1.2. Stockage de l'énergie par batteries sur Grande Comore, Anjouan et Mohéli.
- Sous-composante.1.3. Modernisation, réhabilitation et automatisation du système
- Sous-composante.1.4. Compensation

□ ***Composante 2. Redressement Commercial et Opérationnel de la SONELEC***

- Sous-composante.2.1. Extension géographique et améliorations du Système de Gestion Commerciale (SGC) de la SONELEC.
- Sous-composante.2.2 : Déploiement d'une infrastructure de comptage avancée (ICA)

□ ***Composante 3. Assistance technique et gestion de projet***

- Sous-composante 3.1 : Coordination du projet par l'UCP.
- Sous-composante 3.2 : Appui à la mise en œuvre du projet par l'AEP.
- Sous-composante 3.3 : Assistance technique à la Gestion financière et la performance opérationnelle de la SONELEC
- Sous-composante 3.4 : Campagnes de communication et de sensibilisation basées sur le genre

□ ***Composante 4. Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle (CIUC)***

2 OBJECTIF DES TERMES DE REFERENCES

La composante 1.1 relative à l'installation de centrales photovoltaïques génère des actions de réinstallation. En effet, cette activité entraînera l'acquisition de terrain communautaire, le déplacement des tailleurs de pierres, et le déplacement des activités agricoles et de pâturage

L'objectif du présent document est de décrire les missions et les tâches d'un consultant qui sera chargé de la mise en œuvre des Plans de Réinstallation en lien avec la mise en place des trois centrales photovoltaïques ainsi que de centre de stockage d'énergie sur batteries au niveau des villages/villes de (1) Domoni Yamboini, commune de Nyumamdro Souheili, Préfecture de Mboundé dans l'île de la Grande Comore, (2) Bambao Mtsanga Commune de Bambao Mtsanga, Préfecture de Domoni dans l'île d'Anjouan et (3) Fomboni, commune Fomboni, Préfecture de Fomboni dans l'île de Mohéli.

3 ELEMENTS CLES DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE (PR, EIES, PGES)

3.1 Impacts sociaux et déplacements physiques et économiques dans le cadre du projet CSEA

L'opération d'identification des PAPs et des biens touchés par le Projet PAESC a permis de recenser à :

- Ngazidja six (6) ménages PAPs et une (01) communauté villageoise ;
- Ndzouani, quarante-huit ménages (48) répartis en 35 ménages pour le site de stockage et 13 ménages pour le site de production PV et générant 369 PAPs sont affectés par le Projet au niveau des deux sites ;
- Mwali, huit (08) ménages PAPs composés en totalité de 60 personnes.

La répartition des PAPs par type de biens/activités impactés est synthétisée dans le tableau suivant :

Ile	Types de bien/activités impactés	Nombre de PAPs	Catégorie
Ngazidja	Terrain	1	Communauté villageoise
	Taillage de pierre	4	Propriétaire d'activité
	Activités de pâturage	2	Propriétaire de bétails
Ndzouani	Terrain agricole	2	Propriétaires de terrain
	Bâti en dur (citerne + hangar)	1	Propriétaires du bâti
	Cultures maraîchères	11	Propriétaires des cultures
	Cultures vivrières	36	Propriétaires des cultures
	Cultures pérennes (arbres fruitiers, ...)	34	Propriétaires des cultures
Mwali	Culture pérennes	8	Propriétaires des cultures
Total		99	

3.2 Inventaire des risques et impacts sociaux spécifiques à considérer et à gérer dans les zones des travaux

Milieu	Sous Composante	Impacts potentiels
Physique	Climat / Air	<ul style="list-style-type: none"> - Altération de la qualité de l'air par le soulèvement de poussières dû aux passages des véhicules de chantier et émanations GES des véhicules de chantier ; - Formation d'ilot thermique ; - Altération de l'air par l'émission de GES des véhicules ainsi que par les soulèvements de poussières ;
	Sol et Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Compaction du sol dû aux passages fréquents des véhicules de chantier ; - Risque d'érosion du sol ; - Erosion du sol nu par l'impact des gouttes d'eau des panneaux solaires ; - Pollution du sol et de l'eau par le déversement accidentel des substances polluantes et de substances dangereuses.
		<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des ressources en eau par entraînement de substances polluantes ; - Pollution du sol et de l'eau par l'Abandon de déchets sur le chantier et l'ancienne base vie ; - Pollution du sol et de l'eau par l'abandon et l'accumulation des déchets solides incluant les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) ;

Milieu	Sous Composante	Impacts potentiels
		- Risque d'épuisement de la ressource en eau à cause des besoins pour le lavage des panneaux solaires.
	Paysage	- Modification du paysage
Biologique	Biodiversité / Flore	- Destruction du couvert végétal sur la biodiversité
	Habitat / faune	- Destruction de la végétation par la préparation des terrains et délocalisation de certaines espèces de faune
	Flore	- Coupe illicite pour les besoins de bois de chauffe du chantier ; - Perturbation des activités de la Faune due à l'effet optique des panneaux solaires ;
Humain	Cadre de vie	- Nuisances sonores et vibrations pendant le transport ; - Production de déchets, salubrité ; - Risque de conflit avec les locaux à cause de non acquittement de dette contractée par les ouvriers ; - Perte de revenu pour les employés temporaires du projet ; - Accumulation des déchets solides incluant les déchets d'équipement électrique et électronique (DEE) ; - Risque de conflit avec les populations locales par la présence des mains d'œuvre externes ; - Impact visuel causé par le changement de paysage ; - Nuisances sonores.
	Santé et sécurité	- Risques de maladies respiratoires à cause des poussières ; - Risques d'accidents de circulation ; - Création de champ électromagnétique (centrale PV seulement) ; - Risque d'accident et d'incendie ; - Risques liés au vol et intrusions ; - Perturbation de la circulation ; - Risque d'accident de travail et dommage corporel.
	Sociale	- Conflits sociaux par la présence des mains d'œuvres externes ; - Perte de propriété et des moyens de subsistance - Risque de transmission des maladies transmissibles (MST/VIH SIDA, COVID - 199), VBG, AES/HS ; - Risque d'accident de circulation ; - Risque d'accident de travail ; - Risque d'incendie et d'explosion ; - Perte d'emploi pour les employés du projet

3.3 Inventaire des biens/activités et ménages affectés

L'inventaire des biens a permis de recenser un nombre de 99 ménages PAPs en charge et des personnes et dans trois communautés villageoises.

Le tableau suivant indique les types de perte/restrictions générés par l'acquisition du terrain pour les installations.

Types de perte/restrictions	Catégorie PAPs	Nombre concerné
Perte de terrain	Communauté villageoise	1
Perte de terrain	PAPs	2
Restriction d'accès aux terrains	Propriétaires d'activité de taillage de pierres	4
Restriction d'accès aux terrains	Propriétaires de bétails	2
Restriction d'accès aux terrains	Bâti en dur (citerne + hangar)	1
Restriction d'accès aux terrains	Cultures	89
Total		99

3.4 Plans de Réinstallation

Trois Plan de Réinstallation (un PR en lien avec la mise en place des trois centrales photovoltaïques ainsi que de centre de stockage d'énergie sur batteries au niveau des villages/villes de Domoni Yamboini, commune de Nyumandro Souheili, Préfecture de Mboundé dans l'île de la Grande Comore ; un PR pour les mêmes activités à Bambao Mtsanga Commune de Bambao Mtsanga, Préfecture de Domoni dans l'île d'Anjouan et un PR pour les mêmes activités à Fomboni, commune Fomboni, Préfecture de Fomboni dans l'île de Mohéli.) ont été préparés conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5) de la Banque Mondiale et aux dispositions juridiques nationales. Trois Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales (EIES) ont été également élaborées (même activité que pour les PR), incluant le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) définissent les mesures d'atténuation des activités du projet sur le plan social à savoir : information, communication et sensibilisation, gestion des plaintes, recrutement local pendant les travaux, mesures d'insertion sociale du projet dans son milieu d'implantation... etc.

En effet, la réalisation des travaux pour la mise en place des installations photovoltaïques et le centre de stockage dans les sites indiqués engendrerait des incidences sociales négatives, dont des pertes des cultures de certains ménages, des pertes de terrains de cultures, des pertes de biens privés susceptibles de porter préjudices aux personnes affectées.

Les Plan de Réinstallation visent ainsi à prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet et être en conformité avec la législation nationale et les exigences de la Banque mondiale notamment la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5).

L'objectif principal du PR est d'éviter que le Projet considéré comme étant d'utilité publique ne porte préjudice aux populations et que dans tous les cas, celui-ci puisse être d'une manière ou d'une autre bénéfique à l'ensemble de la population.

Le PR relatif à l'installation des centrales photovoltaïques et du centre de stockage est structuré comme suit :

1. Résumés
2. Introduction
3. Description du projet
4. Impacts potentiels du projet
5. Mesures de minimisation des impacts
6. Cadre général du PR
7. Recensement et études socio-économique
8. Cadre juridique relatif à l'acquisition des terres et à la réinstallation
9. Cadre institutionnel
10. Admissibilité
11. Evaluation des pertes et indemnisations
12. Participation communautaire dans l'élaboration du PR
13. Calendrier de mise en œuvre
14. Evaluation de coûts et budget estimatif pour toutes les activités réinstallations
15. Mécanisme de gestion des plaintes
16. Suivi et évaluation

Le cadre juridique applicable au Projet CSEA tient compte, à la fois, des dispositions des textes nationaux et des exigences énoncées par la Norme environnementale et Sociale 5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, NES5) de la Banque Mondiale, ainsi que la Norme environnementale et Sociale 10

(Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information, NES10) et est défini dans le Plan de Réinstallation.

Après analyse comparative du cadre juridique national et du CES de la Banque mondiale, il a été défini dans le PR les différentes dispositions à appliquer par le Projet et qui sont relatives aux thématiques suivants :

- A 'l'Elaboration d'un plan compatible avec les risques et impacts associés au projet'
- A la 'date limite d'éligibilité (Cut-off date)'
- Au 'Cas de personnes empiétant la zone du projet après la date limite d'éligibilité'
- A la 'Catégorisation des personnes affectées'
- Aux 'Recensement, inventaire, évaluation sociale pour l'identification des personnes affectées et les bénéficiaires des droits'
- A 'la Nature et valeurs de l'indemnisation'
- Aux 'Accompagnement des PAPs - Mise en oeuvre des programmes de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance'
- Aux 'Groupes vulnérables'
- Aux 'Normes et taux d'indemnisation'
- Aux « Mode de compensation »
- Aux 'Prise de possession des terres (acquisition de terres) et des actifs'
- Aux 'Modalités de processus de décision, accès à l'information'
- Aux 'Participation des femmes au processus de consultation'
- Aux 'Mécanisme de gestion des plaintes'
- Aux 'Procédures de suivi et évaluation de la mise en oeuvre des plans de réinstallation, rapports de suivi'
- Aux 'Achèvement de la mise en oeuvre du plan et audit y relatif'
- A la « Mobilisation des parties prenantes »

Pour les cas non encore identifiés, et en cas de divergence entre la législation nationale et les Politiques de sauvegarde, l'exigence la plus sévère est adoptée.

3.5 Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) des zones d'interventions

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a pour objectif d'assurer que les mesures d'atténuation des impacts négatifs prévues correspondent aux prévisions en matière d'évitement ou de minimisation des impacts prédits. En fonction de la situation qui prévaut, des mesures de correction pourront être nécessaires. Il réunit à la fois les paramètres à surveiller d'une manière quotidienne et ceux à suivre dans le temps.

Les objectifs spécifiques du plan de gestion environnementale et sociale consistent ainsi à :

- Concrétiser tous les engagements du Projet vis-à-vis de l'environnement et des communautés riveraines ;
- Préciser les problématiques environnementales et sociales relatives aux différentes activités du Projet et d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;
- Déterminer les responsabilités du personnel clé du Projet relatif au PGES ;
- Mettre les informations sur la mise en oeuvre du Projet et les obligations environnementales et sociales y afférentes aux autorités locales, régionales voire nationales et à l'endroit des citoyens concernés ;
- Le cas échéant, établir les actions correctives et d'ajustement.

4 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

4.1 Cadre global

La mise en œuvre des opérations de réinstallation dans le cadre du Projet d'accès à l'énergie solaire des Comores (Projet CSEA) fait intervenir différentes entités et structures ci-après.:

- La gestion opérationnelle du processus de réinstallation sera assurée par une structure organisationnelle qui est composée du Comité de Pilotage du Projet et de l'Agence d'Exécution du Projet (AEP) au sein de la SONELEC. En effet, toute cette structure organisationnelle va assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de réinstallation :
 - o **Le Comité de pilotage des Projet** : Il sera chargé de l'orientation et des décisions concernant la réinstallation. Il veillera à ce que les rôles et responsabilités des différents acteurs dans la prise en compte des questions sociales et environnementales soient clairement définis et précisés et que la dimension sociale est bien prise en compte dans la mise en œuvre du Projet. Il s'assurera que les questions de réinstallation sont traitées de façon satisfaisante, conformément aux documents de de gestion de risques E&S du projet. Il assurera le suivi stratégique et le contrôle de processus de mise en œuvre des activités de réinstallation ;
 - o **L'Agence d'Exécution du Projet (AEP)** : Au niveau de chaque île, un point focal est nommé au sein de la SONELEC faisant partie de l'UGP constituée par le Responsable Passations des Marchés, le Responsable Sociale, le Responsable Sauvegarde Environnementale et le Responsable VBG. Les activités de réinstallation seront assurées par le Responsable sociale de l'AEP. Dans le cadre de la réinstallation, l'UGP aura les responsabilités relatives au suivi de la mise en œuvre des PR. Elle participera également à l'opérationnalisation du MGP à toutes les échelons mises en place à cet effet. L'AEP aura à charge de recruter, d'appuyer et de superviser la Maîtrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS) dans ses missions et elle appuiera la MOIS pour faciliter les démarches légales et juridiques afin de respecter les exigences nationales et celles de la Banque telles que prévues dans le présent PR ;
- **Maîtrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS)** : La mise en œuvre du PR nécessitera l'implication d'une entité d'accompagnement appelé ici Maîtrise d'Œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS) qui peut être, suivant le cas, un Consultant individuel (ou un Cabinet d'étude ou une ONG) spécialisé (e) en sauvegarde sociale et environnementale et surtout spécialisé (e) en accompagnement social des PAPS. Elle sera recrutée avant la mise en œuvre du PR. Elle jouera un rôle prépondérant et aura pour missions d'appuyer l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP), d'assurer la mise en œuvre des procédures de compensation et la mise en place des mesures d'accompagnement, d'assurer la communication aux PAPS et aux différentes parties prenantes et tient le rôle d'interface entre le Maître d'Ouvrage et les diverses parties prenantes institutionnelles et sociales.
- **Le Comité de Règlement de Litige (CRL)** qui sera chargé du suivi du mécanisme de gestion de plainte (MGP) prévu dans le PGES et le PR. Le CRL garantira la disponibilité des terres et est chargé de veiller à ce qu'aucune construction ni autres exploitations ne surviennent dans l'emprise, avant le début effectif des travaux.

- **Autorités locales** : Les autorités locales sont constituées par les Préfectures (Ouani, Domoni), les communes (Ouani, Bambao M'Tsanga) et les villages concernées à Anjouan, la préfecture de Mboude Communes Nyouma Mro Souheli, et prefecture Itsandra Hamanvou commune Hamanvou et Mbandani, la préfecture et la Commune de Fomboni et les villages concernés par les travaux dans le cadre du Projet PAESC. Elles ont des responsabilités dans la délivrance et la publication des actes de formalisation des activités de recensement, d'identification des ayants droits à l'indemnisation, de la date d'éligibilité, de la mise en œuvre du ou des PR. A cet effet, elles se chargeront principalement de l'appui de la MOIS dans ses missions, du suivi des activités prévues dans le PR. Elles participeront également dans le traitement des plaintes et des doléances. En outre, elles peuvent donner leurs avis quant à la mise en œuvre du PR.
- **Agence de paiement** : L'agence de paiement est une institution financière qui sera désignée par l'AEP. Elle se chargera des paiements liés aux compensations en numéraire au coût de remplacement intégral des biens. Pour le processus de paiement, l'agence de paiement jouera le rôle de guichet de paiement, de mise en œuvre du processus administratif de paiement.

Toutefois, le Projet pourra décider sur la nécessité ou non du recrutement d'une agence de paiement selon les montants finaux des indemnisations à payer aux PAPs.

- **Auditeur externe** : La réalisation de l'audit externe sera assurée par un Cabinet externe, recruté à travers un appel d'offres. Il aura pour missions de faire un audit externe sur l'achèvement de la mise en œuvre du ou des PR du Projet PAESC.

Tableau récapitulatif du cadre et dispositif institutionnel

N°	Entités	Responsabilités
01	Comité de pilotage	Chargé de l'orientation et des décisions stratégiques concernant la réinstallation - Supervision du processus du Plan de Réinstallation - Appuis administratifs à l'UGP (appui et conseil dans le recrutement des consultants/ONG en tant que de besoin, approbation des plans de travail, implication dans le processus de supervision de la mise en œuvre du Projet) qui est ancrée auprès de la SONELEC
02	Unité de Gestion du Projet (UGP qui est ancrée à la SONELEC)	- Suivi de la mise en œuvre du PR - Opérationnalisation du MGP
03	Agence de paiement	Paiement des indemnités en numéraire des pertes de biens
04	Autorités locales	- Enregistrement des plaintes, doléances, et/ou suggestions - Appui du consultant dans l'exécution du Plan de Réinstallation - Suivi de la réinstallation et des indemnisations - Traitement selon la procédure de résolution des conflits - Participation au suivi de proximité - Appui de l'UGP SONELEC dans l'exécution du Plan de Réinstallation
05	Prestataires externes (Consultants ou cabinets d'étude)	Selon le cas : - Etudes socio-économiques ; - Mise en œuvre du PR ; - Renforcement des capacités ; - Suivi de proximité des activités ; - Evaluation à mi-parcours et finale ; - Audit final.

N°	Entités	Responsabilités
06	Entités de règlement des litiges	Traitement et résolution des plaintes et des doléances

4.2 Mission de la M.O.I.S

Le MOIS aura pour missions (i) d'assurer que toutes les Personnes affectées par le projet puissent être compensées, accompagnés conformément aux dispositions des PR du projet, et que toutes ces actions soient réalisées avant le début des travaux. En ce sens le MOIS assure le bon déroulement des procédures de réinstallation prévues dans le PR afin que les conditions de vie des PAPs d'avant le projet soient recouvrées, voire améliorées ; (ii) d'assurer que les parties prenantes des zones d'intervention du projet soit sensibilisées, informées pour s'assurer l'absence de conflit et d'incidents divers, incluant des cas de VBG/Exploitation et d'abus sexuel et Harcèlement sexuel (VBG/EAS-HS) et (iii) que les mesures de MGP soit fonctionnels dans ces zones durant la mise en œuvre des activités

4.3 Responsabilités et fonctions de la M.O.I.S

Le tableau ci-après permet d'énumérer, à titre indicatif, les responsabilités et fonctions de la M.O.I.S.

	Objectifs	Responsabilités	Fonctions / Activités
1.	Assurer si besoin la mise à jour des données sur les PAPs,	Actualisation des données	1) Compléter éventuellement les données sur les PAPs, sur notification formelle du maître d'ouvrage. En cas de changement substantiel sur les travaux ; ou en cas de retard de mise en œuvre du PR
2.	Assurer la sensibilisation, l'information sur le projet et sur des thématiques pertinentes identifiées, à toutes les parties prenantes et les PAPs afin d'obtenir le consentement des PAPs, l'acceptabilité sociale et pour une meilleure mise en œuvre du projet	Communication et sensibilisation	1) Organisation d'une campagne de sensibilisation concernant le projet notamment celles ayant un lien direct avec le PAR ; 2) Information et présentation de toutes les parties prenantes à la population ; 2) Organisation des consultations publiques afin d'acquiescer le consentement des PAPs et l'acceptabilité sociale de la population ainsi que la collecte de leurs attentes, inquiétudes et propositions relatives à l'amélioration de la mise en œuvre du projet.
3.	Accompagner les PAPs dans tout le processus de mise en œuvre du PR (en dehors des aspects procédurales) :	Accompagnement psycho-social	1) Accompagnement psycho-social des PAPs, 2) Développement et mise en œuvre des actions de restauration de moyens de subsistance (si besoin) ; 3) Support psycho-sociaux des groupes vulnérables ;
4.	Assurer l'organisation du	Accompagnement	1) Organiser toutes les réunions ;

	Objectifs	Responsabilités	Fonctions / Activités
	déplacement des PAPs en cas de besoin (au cas où il y a des réunions à effectuer dans le cadre de la mise en œuvre du PR)	Logistique	2) Organiser toutes les dispositions logistiques incluant les prises en charge des déplacements et autres, ...etc.)
5.	Faciliter le suivi des processus de mise à disposition du budget de mise en œuvre du PR,	Appui administratif au client	- Appui à la Facilitation de la Transmission au client de la liste originale des bénéficiaires avec le montant de leur compensation / indemnisation / appui respectifs.
6.	Assurer la mise à jour du plan parcellaire des sites d'installations du projet	Etude foncière	<ol style="list-style-type: none"> 1) Réalisation des études foncières de la zone d'intervention du projet : identification des parcelles titrées, collecte des certificats juridiques, identification des propriétaires fonciers, etc ; 2) Elaboration du plan parcellaire du projet ; 3) Recherche des propriétaires fonciers ; 4) Préparation de l'attribution de titre aux PAPs à réinstaller ; - Appui au comité de paiement dans le paiement des compensations.
7.	Participer à la matérialisation physique de l'emprise du projet, sur la base des indications contenues	Appui technique au client	- Matérialisation physique de l'emprise du projet, avec des repères faits en matériaux en dur (béton ou autre)
8.	Assurer l'acquisition des dispositions dérogatoires aux textes pour l'opérationnalisation du PR	Appui administratif au client	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la production / publication des actes (arrêtés communaux à national, avis...); - Arrêté de constitution du Comité Administratif d'Evaluation ; - Arrêté de tenue de recensement dans la zone ; - Arrêté de fixation des prix de référence d'indemnisation et de compensation aux PAPs tel que fixé par la Commission Administratif d'Evaluation ; - Constitution des données sur les PAPs, après intégration des redressements relevés ; - Constitution par commune du listing des personnes à indemniser ; - Affichage de la liste définitive des ayant droits à indemnisation après le Cut Off date prédéterminé.
9.	Assurer la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) afin d'assurer la participation active de toutes	Etude des parties prenantes	- Identification, analyse et mapping des entités publiques ou privées en relation au niveau des zones d'intervention du projet (entrepreneur,

	Objectifs	Responsabilités	Fonctions / Activités
	les parties prenantes au niveau de la région (Personnes affectées par le projet, Associations ou ONG, Autorités locales, etc.)		<p>autorités locales, chef coutumier, religieux et chef du village, entité d'appui au thématique (GENRE, VBG, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultation des parties prenantes aux thématiques sociales ; - Recueil des idées, recommandations de la population ; - Identification et anticipation des cas difficiles et des résistances ; - Détermination des rôles de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du projet ; - Assurer la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) validé au niveau des zones d'intervention du projet ; - Appui à la mise en place des institutions exigées dans la mise en œuvre du PR (CRRL, CCRL, etc.) ; - Suivi du prestataire en charge du paiement des compensations / indemnisations / appuis
10.	Accompagner le processus de règlement proprement dit de paiements	Compensation et réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution des dossiers des Ménages effectivement affectés, à présenter au guichet de paiement ; - Acquisition d'attestation d'individualité si nécessaire ; - Distribution de la fiche de notification du ménage ; - Accompagner les PAPs au Guichet de Paiement des compensations/indemnisations.
11.	Assurer le bon déroulement des procédures de réinstallation prévues dans le PR afin que les conditions de vie des PAPs d'avant le projet soient recouvrées, voire améliorées	Compensation et réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> - Publication, dissémination et vulgarisation du PR via les consultations publiques et autres canaux de communications légales ; - Information des PAPs sur le calendrier de réalisation du PR, et du calendrier global des travaux ; - Publication de l'Arrêté communal d'affichage de la liste des ayant droits potentiels avec la qualification des biens affectés, mais sans précision du montant, pour confirmation / rectification des erreurs ou omission lors de la restitution du recensement, avec indication de la date échéance de réception des observations pour fixation de la liste des ayant droits (Cut Off date) ; - Arrêté communal d'affichage de la liste définitive des ayant droits après le délai d'affichage public avec rappel de la date échéance (cut off date) ; - Identification des PAPs « difficiles » et mise en place des procédures de

	Objectifs	Responsabilités	Fonctions / Activités
			<ul style="list-style-type: none"> négociation ; - Dans le cas des nouvelles PAPs émergentes, mené avec l'UGP du projet la négociation avec les ménages et PAPs sur les choix de compensations auxquels ils auront droit conformément aux PR ; - Appuyer les PAPs dans la constitution et à la régularisation des pièces requises au paiement des indemnités ; - Assurance du rôle d'interface entre le maître d'ouvrage et les PAPs ; - Anticipation et prise de dispositions pour la réalisation des compensations dans les meilleures conditions ; - Facilitation des négociations interinstitutionnelles et veille à la réalisation des engagements / mobilisation des Parties Prenantes ; - Assurance de la conformité des procédures de politique de la NES 5 de la Banque mondiale relative à l'Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ; - Assurance du respect de l'égalité de genre dans le cadre de réalisation des compensations ; - Contrôle et suivi de la restauration des moyens d'existence des PAPs ; - Suivi des travaux de viabilisation des sites de réinstallation, de construction des habitations ou infrastructures commerciales ; - Informer, sensibiliser et mettre un dispositif d'accompagnement psychosocial des PAPs ; - Assistance et accompagnement des PAPs durant toutes procédures de traitement de doléances.
12.	Assurer la mise en œuvre de mesures sociales telles que définies dans les PGES du projet	Gestion des risques sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à la lutte contre les Risque de recrudescence des violences sur les femmes (VBG), l'exploitation sexuelle des enfants (ESE), et le travail des enfants, risque de transmission de IST et VIH/SIDA ; risque de recrudescence de natalité précoce, de prolifération du COVID ; - Contribution à la mise en œuvre de mesures sociales
13.	Appui à la mise en place et l'opérationnalisation du MGP du projet dans leur zone d'intervention (Mise en place des structures ; Sensibilisation et mise en	Appui MGP	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la considération de toutes doléances liées à un manquement de l'Entreprise et d'autres parties prenantes à la mise en œuvre des dispositions du PGES-P qui relèvent de sa responsabilité.

	Objectifs	Responsabilités	Fonctions / Activités
	place des acteurs ; collecte des données et compilation des données et envoi au niveau de l'AEP)		
14.	Développer les rapports périodiques de mise en œuvre de PR, de la gestion des risques sociaux relatifs au PGES, du PMPP (incluant la mise en œuvre du MGP)		- Elaboration des rapports périodiques relatifs aux réalisations du projet.

4.4 Résultats attendus de la mission

A la fin des interventions de la M.O.I.S, les PAPs ayant subi des pertes de biens ou de revenus à cause du projet, tout au moins, retrouvent leurs conditions de vie d'auparavant du projet. Ainsi, les résultats attendus de la M.O.I.S sont :

- La matérialisation physique de l'emprise du projet, établie avec des repères ;
- La disponibilité / publication des actes (arrêté régional et/ou communal, avis...) pour l'opérationnalisation du PR ;
- La constitution des données sur les PAPs (le cas échéant, suivant notification des PAPs) ;
- La constitution / affichage par commune du listing des personnes à indemniser ;
- Suivi du prestataire en charge du paiement des indemnisations et appuis aux PAPs ;
- Les personnes affectées sont compensées et accompagnées suivant les normes et standards du projet ;
- Les femmes sont prises en compte dans le processus de compensation ;
- Les revenus des commerçants et des agriculteurs sont suivis et bien évalués ;
- La participation active de toutes les parties prenantes concernées par la mise en œuvre du projet ;
- Les parties prenantes utilisent et s'approprient du mécanisme de gestion de plaintes du projet (MGP).

5 DUREE D'INTERVENTION

La durée de prestation est de douze (12) mois renouvelables en cas de besoin à compter de la date de la notification du contrat, pour tenir compte des processus de la mise en œuvre du PR, du PMPP et du PGES du projet, ainsi que pour l'élaboration des rapports intérimaires et finaux.

6 LIVRABLES

Ci-après les livrables à fournir dans le cadre de la mission de la M.O.I.S :

- 1) Un rapport d'établissement** : afin de permettre l'évaluation de sa capacité à gérer les contraintes des présentes prestations, la pertinence et de l'adéquation des mesures adoptées à travers l'évolution des résultats obtenus, suivant les pièces de traçabilité des réalisations. Ce rapport contient :
 - Le plan intégré opérationnel de mise en œuvre du PR et des travaux ;
 - La méthodologie adoptée pour la réalisation du PR du projet PAESC et des activités spécifiques du(es) PGES et PMPP ;
 - Calendrier de mise en œuvre de la mission et des consultations ;
 - Proposition de mesures correctives ;

- Fiche de présence des consultations.

2) Dispositions dérogatoires aux textes pour l'opérationnalisation du PR :

- Arrêté de constitution du Comité Administratif d'Evaluation ;
- Arrêté de reprise de recensement dans la zone, après fixation de la délimitation physique de l'emprise en cas de besoin ;
- Arrêté communal d'affichage de la liste des ayant droits avec la qualification des biens affectés, mais sans précision du montant, pour confirmation / rectification des erreurs ou omission lors de la restitution du recensement, avec indication de la date échéance de réception des observations pour fixation de la liste des ayant droits ;
- Arrêté communal d'affichage de la liste définitive des ayant droits après le délai d'affichage public, avec rappel de la date échéance (Cut Off date), sans indication de montant à payer ;
- Arrêté régional /préfectoral de fixation des prix de référence d'indemnisation et de compensation aux PAPs dans la zone, tel que fixé par la Commission Administratif d'Evaluation.

3) Plan de communication et de sensibilisation contenant :

- Contexte local en matière de communication ;
- Analyse des moyens de communication efficaces pour chaque groupe cible ;
- Plan de sensibilisation par thématiques et messages clés
- Les indicateurs IOV pour l'évaluation des actions de communications ;
- Les fiches de présence des participants.

4) Rapport périodique d'activités (mensuel, trimestriel et semestriel et intermédiaire) contenant :

- L'avancement par types d'activités réalisées par la M.O.I.S pendant la période
- Le chronogramme prévisionnel des activités et résultats attendus sur terrain pour la prochaine période ;
- Les contraintes, limites et les recommandations pour la poursuite des missions.

5) Rapport de suivi et évaluation de la réinstallation des PAPs (à mi-parcours, final) contenant :

- Le chronogramme des paiements ;
- Le suivi des PAPs et la compensation perçue ;
- Le suivi des indicateurs de réinstallation (niveau de vie, comparaison des biens affectés et les infrastructures de remplacement, ...) ;
- Le suivi des plaintes
- Suivi de l'avancement des compensations par rapport au calendrier.

6) Rapport final des activités contenant :

- Rapport final de mise en œuvre du PR ;
- **Rapport final des activités**
 - o Les réalisations par types d'activités pendant l'ensemble de la période ;
 - o Les contraintes, limites et solutions proposées ;
 - o Capitalisations des acquis tout au long de la mise en œuvre du projet.

7 MODALITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS :

L'exécution des prestations sera soumise, sans être exhaustive, aux conditions ci-après :

- La satisfaction du Client par rapport aux prestations fournies ;
- La disponibilité des budgets relatifs aux réalisations des travaux ;
- La décision motivée du Client à exécuter les prestations.
- Le Consultant recevra une notification du Client sur le commencement des prestations ;

8 PROFIL DE LA M.O.I.S

Le MOIS sera une entité spécialisée (Bureau d'études) ou un groupement de bureaux d'étude ou une ONG (Organisation non gouvernementale) possédant au moins 5 années d'expériences générales et ayant réalisé des expériences en gestion d'enjeux sociaux rattachés à des projets d'aménagement notamment des travaux de mise en œuvre de plan de réinstallation involontaire, ou des expériences similaires. Le bureau d'études ou groupement de bureaux d'études doit disposer également les compétences ci-après parmi son personnel-clé :

Poste	Qualifications et Expériences exigées
Chef de mission : expert en Réinstallation involontaire (Sociologue)	Au minimum 5 ans d'expérience en coordination d'activités de mobilisation sociale, Des expériences en élaboration ou en mise en œuvre de PR et de PGES selon les standards de la Banque mondiale ou similaire sur au moins deux projets. <i>Intervention permanente</i>
Un(e) juriste foncier	Au minimum 3 ans d'expérience de travail dans le domaine des expropriations. <i>Intervention à temps partiel et ponctuel</i>
Deux animateurs socio-organisateur	Au minimum 3 ans d'expérience dans le domaine du socio-organisationnel des projets ruraux, d'expérience en matière Au minimum 5 ans d'expériences dans la mise en œuvre de plans de communication destinés à de multiples publics cibles, avec au moins une expérience de mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, d'accompagnement, de structuration de communautés locales. <i>Intervention permanente</i>
Un technicien topographe	Au minimum 5 ans d'expériences dans les travaux de topographie foncière. <i>Intervention à temps partiel et ponctuel</i>